

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 9 juin 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2026
- 1.4 Dépôt – Liste des embauches du personnel salarié pour le mois de mai 2026
- 1.5 Affectation du surplus accumulé au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-523 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 725 000 \$
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-512-1 modifiant le montant et l'affectation de l'emprunt
- 1.8 Octroi d'un mandat au Carrefour du capital humain (CCH) – Porte-parole – Négociation de la convention collective des cols blancs et bleus

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Appui à la Ville de Mirabel – Front commun régional pour la sécurité de l'Autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides
- 3.2 Modification de la résolution numéro 2026.04.112 – Octroi d'un contrat à l'entreprise Enviroc – Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac (S2026-02)
- 3.3 Contrat de service avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Déneigement de la Route 321
- 3.4 Non-renouvellement du contrat avec l'entreprise Les pièces Bobby et Billy Rowan Inc. – Entretien des chemins d'hiver – secteur Ouest – pour la saison hivernale 2026-2027
- 3.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise Recyclage Jorg inc. – Fourniture et transport de matériaux granulaires

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption de la programmation numéro 1 amendée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 4.2 Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux
- 4.3 Approbation du règlement numéro 63 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Appui à la Ville de Mont-Laurier – Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment du Québec
- 5.2 Demande de PIIA 2026-0127 – 2181, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1740-96-7524
- 5.3 Demande de PIIA 2026-0141 – 2179, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1740-96-6507
- 5.4 Demande de PIIA 2026-0145 – 2254, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-28-1803
- 5.5 Demande de PIIA 2026-0147 – 2248, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-29-2949
- 5.6 Octroi d'heures additionnelles au mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Soutien à l'émission des permis et certificats en urbanisme

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Fondation Saint-Ignace-de-Loyola
- 6.2 Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2026.06.153 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

- 3.6 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2026-02 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1.2 Résolution 2026.06.154 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1.3

Résolution 2026.06.155

Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2026

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d’approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2026, totalisant neuf cent six mille cent trois dollars et trente-six cents (906 103,36 \$).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1.4

Dépôt – Liste des embauches du personnel salarié pour le mois de mai 2026

En vertu de l’article 2.1 du règlement municipal numéro 2024-502-1 ainsi que conformément à l’article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Annabelle Godin, dépose la liste des embauches du personnel salarié pour le mois de mai 2026.

Nom	Poste	Statut	Date d’entrée en poste
LANDRY, Steeve	Réceptionniste et commis de bureau	Personne salariée régulière à l’essai	14 mai 2026

1.5

Résolution 2026.06.156

Affectation du surplus accumulé au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT le Règlement 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT que l’article 4 dudit règlement stipule que, pour les années subséquentes à l’entrée en vigueur du règlement, le conseil doit affecter les sommes suffisantes annuellement de l’excédent de fonctionnement non affecté au Fonds réservé, afin de maintenir un montant minimum de trente-cinq mille dollars (35 000 \$);

CONSIDÉRANT qu’une élection générale municipale peut engendrer des dépenses significativement supérieures au seuil minimal actuellement prévu au règlement;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’assurer une planification financière prudente et responsable afin de disposer des liquidités suffisantes pour couvrir les dépenses liées à la tenue d’une élection générale, sans affecter indûment les opérations courantes ou la capacité financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite maintenir un niveau de financement adéquat au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection, non seulement afin de respecter le montant minimal prescrit au règlement, mais également afin de tendre vers un niveau de réserve permettant de couvrir de manière réaliste les coûts anticipés d’une élection générale municipale;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu, dans ce contexte, de renflouer le Fonds réservé à même l’excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour un montant de dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-523 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 725 000 \$

La conseillère JULIE MIRON, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2026-523 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 725 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement.

1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-512-1 modifiant le montant et l'affectation de l'emprunt

La conseillère GINETTE THERRIEN donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-512-1 modifiant le montant et l'affectation de l'emprunt et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.8 Résolution 2026.06.157
Octroi d'un mandat au Carrefour du capital humain (CCH) – Porte-parole – Négociation de la convention collective des cols blancs et bleus**

CONSIDÉRANT que la convention collective vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'amorcer les discussions et les négociations avant l'échéance de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de retenir les services d'un tiers afin d'agir à titre de porte-parole dans le cadre des négociations de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel au Carrefour du capital humain (CCH) de l'UMQ pour agir à titre de porte-parole lors des négociations de la convention collective, le tout conformément à son offre de services datée du 21 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3.1 Résolution 2026.06.158
Appui au Front commun régional pour la sécurité de l'Autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides**

CONSIDÉRANT que l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant huit cents (800) accidents,

incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les Laurentides ainsi que les Hautes-Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par:

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV)- Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue souhaite unir sa voix à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et à la Ville de Mirabel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de se joindre officiellement à un front commun régional visant à exiger au gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre (4) voies annoncées par le gouvernement en 2022.

De demander au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour:

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction de risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

De réaffirmer que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

De demander un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides ainsi que dans les Hautes-Laurentides qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population.

De transmettre la présente résolution d'appui au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à la Ville de Mirabel, à Chantale Jeannotte, députée de Labelle, ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.2

Résolution 2026.06.159

Modification de la résolution numéro 2026.04.112 – Octroi d’un contrat à l’entreprise Enviroc – Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac (S2026-02)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.04.112 octroyant un contrat à l’entreprise *Enviroc* pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac, au montant de vingt-neuf mille six cent vingt-cinq dollars (29 625 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que leur offre de service datée du 6 avril 2026, à l’instar de toutes les autres offres de service reçues, n’incluait pas la présence continue de l’entreprise sur les lieux durant l’ensemble des travaux de remplacement des ponceaux;

CONSIDÉRANT que la présence du technicien assure que l’utilisation des matériaux soit approuvée et qu’ils soient installés de la manière appropriée, notamment en ce qui a trait à la compaction et à la disposition;

CONSIDÉRANT l’ampleur des travaux et le coût qui y est rattaché, la Municipalité considère comme essentiel que la qualité des travaux soit assurée tout au long des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026.04.112 comme suit :

Remplacer

« ET RÉSOLU d’octroyer un contrat à l’entreprise *Enviroc* pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac, au montant de vingt-neuf mille six cent vingt-cinq dollars (29 625 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 6 avril 2026.

D’affecter la dépense au règlement d’emprunt numéro 2026-519. »

Par

« ET RÉSOLU d’octroyer un contrat à l’entreprise *Enviroc* pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de divers tronçons du chemin du Tour-du-Lac, au montant de vingt-neuf mille six cent vingt-cinq dollars (29 625 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 6 avril 2026.

D’ajouter des heures de surveillance sur le terrain par le technicien en laboratoire de chez *Enviroc*, à raison de quarante-cinq (45) heures supplémentaires aux heures prévues au contrat, au montant de dix-huit mille neuf cents dollars (18 900 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 22 mai 2026.

D’affecter la dépense au règlement d’emprunt numéro 2026-519. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.3

Résolution 2026.06.160

Contrat de service avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Déneigement de la Route 321

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.102 relative à un contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ) pour le déneigement de la Route 321;

CONSIDÉRANT que le contrat est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties en vue du renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, le contrat de service avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), intitulé « Déneigement et déglacage des infrastructures routières (dossier no 8809-26-4592) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.4

Résolution 2026.06.161

Non-renouvellement du contrat avec l'entreprise *Les pièces Bobby et Billy Rowan Inc.* – Entretien des chemins d'hiver – secteur Ouest – pour la saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2024-03 pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Ouest - pour les saisons hivernales 2024-2027;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.185 octroyant le contrat de déneigement à la compagnie *Les pièces Bobby et Billy Rowan Inc.* pour l'entretien des chemins d'hiver – secteur Ouest – pour les saisons hivernales 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges générales prévoit que le contrat est garanti pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 et que la Municipalité se réserve le droit de ne pas le renouveler pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'obtenir des prix concurrentiels pour l'entretien des chemins d'hiver dans le secteur Ouest pour la saison hivernale 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de ne pas renouveler le contrat de déneigement accordé à l'entreprise *Les pièces Bobby et Billy Rowan Inc.* relativement à l'entretien des chemins d'hiver – secteur Ouest – pour la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.5

Résolution 2026.06.162

Octroi d'un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg inc.* – Fourniture et transport de matériaux granulaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit réaliser des travaux visant le rechargement de certaines sections de deux (2) chemins municipaux ainsi que le remplacement de treize (13) ponceaux;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité relativement à la fourniture et au transport de matériaux granulaires nécessaires à la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Recyclage Jorg inc.* pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires tels que spécifiés dans le cahier des charges, au montant de quarante-huit mille quatre cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (48 454,85 \$), plus les taxes et redevances applicables, et ce, conformément à leur offre de services datée du 5 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.6

Résolution 2026.06.163

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d’offres S2026-02 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’appel d’offres S2026-02, la Municipalité a octroyé un contrat pour les travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débutés conformément aux documents contractuels et que ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, à la compagnie *Uniroc*, au montant de trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-quatorze cents (379 851,94 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.1

Résolution 2026.06.164

Adoption de la programmation numéro 1 amendée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle.

Que la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Que la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.2

Résolution 2026.06.165

Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.061 relative à la création d’un Plan de gestion des actifs municipaux en eau;

CONSIDÉRANT que, d’ici la fin de l’année 2026, les municipalités du Québec devront avoir adopté un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT que des bonifications importantes ont été annoncées pour les projets d’infrastructures d’eau liés à l’obligation de produire un PGA-Eau, représentant ainsi un apport financier considérable pour la Municipalité dans la réalisation de ses projets;

CONSIDÉRANT que les travaux de préparation et de production d’un PGA-Eau sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que des modifications au plan adopté en 2024 étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.12.356 octroyant un mandat à *N. Services, stratégies municipales*, pour la production des documents requis pour déposer la démarche au ministère ainsi que pour les services d’accompagnement pour la préparation et la production du PGA-Eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité adopte la démarche de gestion des actifs municipaux, incluant les ajustements proposés, et veille à sa mise en œuvre afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux, notamment par l’amorce de l’élaboration d’un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.3

Résolution 2026.06.166

Approbation du règlement numéro 63 du Complexe environnemental de la Rouge (CER)

CONSIDÉRANT que le Complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté le *Règlement numéro 63 décrétant un emprunt d’un million deux cent mille dollars (1 200 000,00 \$) pour la construction d’un garage;*

CONSIDÉRANT les articles 598 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'approuver le *règlement numéro 63 décrétant un emprunt d'un million deux cent mille dollars (1 200 000,00 \$) pour la construction d'un garage*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.1

Résolution 2026.06.167

Appui à la Ville de Mont-Laurier – Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment du Québec

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Mont-Laurier et de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2

Résolution 2026.06.168

Demande de PIIA 2026-0127 – 2181, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1740-96-7524

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des

bâtiments et l’affichage dans certains secteurs du noyau villageois, notamment dans la zone Cv-1, dans une perspective de préservation et de mise en valeur harmonieuse du cadre bâti et paysager;

CONSIDÉRANT que la demande vise l’aménagement d’une clôture en bois traité brun située en marge arrière, en marge latérale droite ainsi qu’une petite section en marge avant excédentaire gauche de la propriété;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée sera réalisée dans le même style, les mêmes matériaux et la même teinte que la clôture déjà existante sur le terrain, assurant ainsi une continuité architecturale et visuelle harmonieuse de l’aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également la construction d’un balcon à l’arrière du bâtiment principal d’une superficie de vingt-six virgule soixante-seize mètres carrés (26,76 m²) ainsi que l’aménagement d’une pergola intégrée audit balcon;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés, soit le bois traité brun, ainsi que le design sobre et intégré du balcon et de la pergola contribuent à préserver le caractère architectural et paysager du secteur;

CONSIDÉRANT que toute modification à l’apparence extérieure d’un bâtiment situé dans ce secteur est assujettie à l’approbation préalable du conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU, lors de sa séance du 28 mai 2026, a analysé la demande et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d’accepter la demande de PIIA numéro 2026-0127 visant l’aménagement d’une clôture en bois traité brun située en marge arrière, en marge latérale droite ainsi qu’une petite section en marge avant excédentaire gauche de la propriété, ainsi que la construction d’un balcon extérieur et l’aménagement d’une pergola, telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.3

Résolution 2026.06.169

Demande de PIIA 2026-0141 – 2179, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1740-96-6507

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l’aspect architectural, l’implantation, l’aménagement des bâtiments et l’affichage dans certains secteurs du noyau villageois, notamment dans la zone CV-1, dans une perspective de préservation et de mise en valeur harmonieuse du cadre bâti et paysager;

CONSIDÉRANT que la demande vise l’aménagement d’une clôture en bois implantée dans la marge latérale gauche ainsi qu’en marge avant excédentaire de la propriété;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée est conçue en bois naturel et s’intègre harmonieusement au cadre architectural et paysager du secteur;

CONSIDÉRANT que l’aménagement proposé vise principalement à assurer une délimitation claire de la propriété ainsi qu’à créer une intimité accrue dans la cour arrière à la suite de l’incendie du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que toute modification à l’apparence extérieure d’un bâtiment situé dans ce secteur est assujettie à l’approbation préalable du conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au PIIA du noyau villageois, notamment en matière d'intégration visuelle, de qualité esthétique et de préservation du caractère du secteur;

CONSIDÉRANT toutefois que, afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le voisinage et de préserver l'ouverture visuelle du milieu, la hauteur maximale de la clôture devra être limitée à deux mètres (2 m) dans la marge latérale et dans la marge avant excédentaire;

CONSIDÉRANT que le CCU, lors de sa séance du 28 mai 2026, a analysé la demande et recommande son approbation conformément aux documents déposés, conditionnellement à ce que la hauteur maximale de la clôture soit réduite à deux mètres (2 m) dans la marge latérale, tandis que la hauteur d'un virgule deux mètre (1,2 m) projetée en cour avant soit maintenue, le tout conformément aux objectifs et critères du Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) applicable à la zone Cv-1 ainsi qu'au règlement de zonage 2012-362;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-0141 visant l'aménagement d'une clôture en bois implantée dans la marge latérale gauche ainsi qu'en marge avant excédentaire de la propriété, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.4

Résolution 2026.06.170

Demande de PIIA 2026-0145 – 2254, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-28-1803

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des bâtiments et l'affichage dans certains secteurs du noyau villageois, notamment dans la zone Cv-1, dans une perspective de mise en valeur du cadre bâti et de dynamisation harmonieuse du secteur commercial;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aménagement d'une terrasse commerciale devant le local 101 du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la terrasse projetée aura une superficie de trente-cinq virgule soixante-sept mètres carrés (35,67 m²) et sera construite en bois traité;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés ainsi que le design sobre et intégré de la terrasse s'harmonisent avec le caractère architectural et commercial du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette terrasse contribuera à l'animation et à la vitalité du secteur commercial tout en favorisant une intégration respectueuse au paysage urbain existant;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans ce secteur est assujettie à l'approbation préalable du conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU, lors de sa séance du 28 mai 2026, a analysé la demande et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-0145 visant l'aménagement d'une terrasse commerciale, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.5

Résolution 2026.06.171

Demande de PIIA 2026-0147 – 2248, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-29-2949

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des bâtiments et l'affichage dans certains secteurs, notamment le secteur PIIA 01 – noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation d'une enseigne commerciale sur le bâtiment principal, en façade avant;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera installée directement sur le bâtiment principal et qu'elle sera éclairée conformément aux normes réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que les documents soumis permettent d'évaluer adéquatement l'intégration de l'enseigne au bâtiment principal ainsi qu'au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que toute modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans ce secteur est assujettie à l'approbation préalable du conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU, lors de sa séance du 28 mai 2026, a analysé la demande en fonction des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, notamment :

- L'intégration harmonieuse de l'enseigne au bâtiment principal et au noyau villageois;
- La qualité visuelle et architecturale des matériaux et du design proposé;
- Le respect de l'échelle, des proportions et de la volumétrie des enseignes dans le secteur;
- La conformité de l'éclairage projeté afin de limiter les impacts visuels sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le CCU juge que l'enseigne projetée respecte les objectifs et critères du PIIA applicables au secteur, notamment quant à son emplacement, ses dimensions, son intégration architecturale et son éclairage;

CONSIDÉRANT que le CCU, lors de sa séance du 28 mai 2026, recommande au conseil municipal d'approuver la demande visant l'installation d'une enseigne commerciale en façade avant du bâtiment principal, conditionnellement à ce que :

- L'enseigne soit installée conformément aux plans et documents soumis;
- Les matériaux, couleurs et composantes visuelles soient ceux présentés au comité;
- L'éclairage respecte les normes réglementaires applicables et soit dirigé de manière à limiter les nuisances lumineuses;
- L'enseigne respecte en tout temps les dispositions du règlement de zonage et du règlement relatif aux PIIA en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-0147 visant l'installation d'une enseigne commerciale en façade avant du bâtiment principal, telle que présentée, et ce, conditionnellement au respect des conditions précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.6

Résolution 2026.06.172

Octroi d'heures additionnelles au mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Soutien à l'émission des permis et certificats en urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.03.097 relative à l'octroi d'un mandat à l'Union des municipalités Québec afin que le Service-conseil en aménagement du territoire (SAT) assure un soutien à l'émission des permis et certificats en urbanisme, selon les besoins de l'organisation, jusqu'à concurrence d'un maximum de cinquante (50) heures;

CONSIDÉRANT le début de la haute saison et l'augmentation du volume de demandes traitées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un traitement efficace des demandes de permis et certificats dans les meilleurs délais possibles;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil à l'égard des services rendus par l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'heures additionnelles au mandat confié à l'Union des municipalités du Québec, jusqu'à concurrence d'un maximum cinquante (50) heures, au tarif horaire de cent quarante dollars (140 \$/h), plus les frais et taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 23 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.1

Résolution 2026.06.173

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Fondation Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT que la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola a déposé, le 31 mars 2026, une demande auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) visant la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2265, rue du Sacré-Cœur à Nominique;

CONSIDÉRANT que la CMQ a transmis à la Municipalité ladite demande pour obtenir son opinion, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 90 jours à compter du 9 avril 2026 pour transmettre son opinion à la Commission;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande et estime que les activités de l'organisme sont conformes à des fins admissibles au sens de la législation applicable;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, une compensation pour services municipaux pourra être exigée conformément au règlement numéro 2024-493 imposant le paiement d'une compensation pour services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité de Nominique appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée par la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 2265, rue du Sacré-Cœur.

Que la Municipalité informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne souhaite pas être présente lors d'une éventuelle audience.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2

Résolution 2026.06.174

Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) vise à soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la rénovation et la mise aux normes d'infrastructures existantes ainsi que pour la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets est actuellement ouvert et qu'il a pour objectif d'augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec, tout en favorisant leur accessibilité à la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer un projet de construction d'un toit sur la patinoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue autorise la présentation du projet de construction d'un toit sur la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Nominingue à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Nominingue désigne monsieur Denis Lafleur, chargé de projets, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7

Période de questions

8

Résolution 2026.06.175

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Annabelle Godin
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Annabelle Godin
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

Veuillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.